**République du Sénégal**

** Un Peuple-Un But-Une Foi**

**★★★**

**MINISTERE DE LA SANTE ET DE L’ACTION SOCIALE**

**★★★**

**DIRECTION GENERAL DE L’ACTION SOCIALE**

**★★★**

**DIRECTION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES PERSONNES HANDICAPEES**

**★★★**

**RÉPONSE AU QUESTIONNAIRE DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L’HOMME SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION A/HRC/RES/43/L34 DU CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME INTITULÉ « SENSIBILISATION AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES, ADAPTATION ET RÉADAPTATION » POUR LES PRÉPARATIFS DU DÉBAT ANNUEL À LA 49e SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME AXÉ SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

|  |  |
| --- | --- |
| **QUESTIONS** | **REPONSES** |
| 1(a). Votre pays a-t-il adopté des lois, des politiques, des stratégies ou des lignes directrices à tout niveau de Gouvernement concernant les statistiques et la collecte des données sur les personnes handicapées? en particulier des initiatives pour :   * Collecter des données statistiques dans le recensement ou les registres de population sur les personnes handicapées (si votre pays utilise la brève série de questionnement sur le fonctionnement du groupe de washington sur les statistiques du handicap, veuillez préciser si le questionnaire est utilisé tel que recommandé par le groupe de washington ou une version modifiée * recueillir des données statistiques sur les personnes handicapées dans des enquêtes telles que des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages, des enquêtes sur la population active, des enquêtes démographiques et de santé ou des données similaires (fournir des détails et des outils de collecte de données) * Recueillir des données sur le handicap dans le cadre d’une enquête nationale sur le handicap ou de modules spécifiques sur le handicap rattachés à d’autres enquêtes, * Recueillir des données statistiques sur les obstacles environnementaux rencontrés par les personnes handicapées (préciser si votre pays dispose d’indicateurs des droits de l’homme pour identifier les obstacles environnementaux à mesurer par exemple l’accès aux bâtiments publics et aux lieux d’accès public, l’accès à l’information y compris les médias publics-l’interprétation en langue des signes, sous titre, description audio, acces à la justice, services de vie autonome, entre autres) ou * Collecter des données administratives recueillies par les programmes gouvernementaux et les services chargés de l’évaluation des personnes handicapées, en vue de leur accès à la protection sociale ou à d’autres avantages ou dans le cadre du système d’information de gestion de l’éducation ou du système d’information de gestion de la santé (préciser les outils d’évaluation du hehandicap ex CIF, WHODAS * Recueillir des données administratives incluant des personnes handicapées sans discrimination par exemple les actes de naissance, les registres d'état civil, les registres des électeurs entre autres, * Promouvoir l'approche des droits de l'homme en matière de collecte de données y compris la collecte des données par le biais de la recherche et auprès la communauté pour améliorer ou développer des politiques conformes à la CDPH. | -Le Sénégal a utilisé la série courte de la méthodologie du groupe de washington lors du recensement général de la population de 2013 sous la supervision de l’agence nationale statistique. En outre pour une parfaite maîtrise des données statistiques désagrégées et ventilées sur le handicap, le Sénégal a institué une carte d’égalité des chances en application de l’article 3 de la loi d’orientation sociale 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées. Ladite carte est rattachée à 7 services sociaux de base relatifs à la santé, la réadaptation, l’éducation, la formation, l’emploi, les transports et les finances. En substance la carte d’égalité des chances à deux (02) fonctions : une fonction d'identification des personnes handicapées et une fonction de protection sociale. Pour la production des données statistiques, la cartes d’égalité des chances est adossée à un instrument national de mesure du handicap axé sur deux (02) normes de classification internationales : la classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé (CIF) ainsi que la Mesure des habitudes de vie (MHAVIE). À ce jour le Sénégal a produit 67192 cartes d’égalité des chances sous la supervision du Ministère de la santé et de l’action sociale.  -Les données sur le handicap ne sont pas recueillies systématiquement dans les enquêtes nationales.  -les obstacles environnementaux rencontrés par les personnes handicapées sont recueillis partiellement dans le formulaire d’enquête individuel de la carte d’égalité des chances. Cependant le recueil de données n’est pas généralisé à tous les domaines d’accessibilité de l’environnement notamment le domaine de l’information.  -le système de protection sociale des personnes handicapées est adossée à la carte d’égalité des chances articulée à des programmes de filets sociaux telles que les bourses sécurité familiale (c'est-à-dire des allocations annuelles), la couverture maladie universelle (inscription dans les mutuelles de santé), l’appareillage, etc..; Des textes réglementaires sont en cours de validation pour faciliter l’accès universel des personnes handicapées à l’éducation, la formation, l’emploi et les transports.  - en ce qui concerne la collecte de données communautaires sur le handicap, le Sénégal met en œuvre depuis 2006 un programme national de réadaptation à base communautaire approuvé par le décret 2018-1236 du 5 juillet 2018. Un processus de validation et d'adoption des textes réglementaires de la loi d'orientation sociale sur le handicap est en cours pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux services essentiels édictés par la loi.  - le Sénégal organise dans le cadre de la production de la carte d’égalité des chances et en relation avec les acteurs institutionnels, communautaires et les partenaires au développent, des audiences foraines pour faciliter l'accès des enfants handicapés à l'état civil. |
| 1(b) quels sont défis rencontrés dans la mise en œuvre de ce qui précède ? | - renforcement des ressources techniques et financières pour optimiser l'inclusion du handicap, |
| 2(a) quelles mesures législatives et politiques sont prises dans votre pays pour assurer la protection de la confidentialité et le respect de la vie privée des personnes handicapées ? | - adoption de la loi 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel. |
| 2 (b) en particulier veuillez décrire comment la collecte de données la gestion et l'utilisation des données sur les personnes handicapées respectent des principes communs tels que :   * L'utilisation légale, légitime et loyale * La spécification de la finalité et la limitation de l'utilisation * L'auto-identification y compris la possibilité de divulguer ou de retenir des informations sur les caractéristiques personnelles * La gestion des données sensibles y compris dans les environnements de santé et de travail * La sécurité des données, vie privée et confidentialité * La conservation et minimisation des données * La qualité des données * La transparence et responsabilité des données y compris la disponibilité de données publiques et statistiques pour les ph dans une langue et un format qui prennent en compte des considérations telles que le handicap, la langue, les niveaux d'alphabétisation et le contexte culturel, et * Les vérifications préalables conformément au principe de "due diligence"pour la collaboration avec des tiers | -des mécanismes de contrôle des dispositions de la loi sur la protection des données à caractère personnel sont mis en place sous la supervision d'une commission technique. |
| 3. Les indicateurs de résultats y compris ceux liés aux ODD, covid entre autres et indiquer s'ils sont ventilés par handicap dans les processus de collecte de données générales/non spécifiques, tels que les rapports de recensement ou les recherches basées sur des enquêtes de collecte de données communautaires. | Résultats phares de gestion du handicap sur la période 2012-2021 :  -personnes handicapées (ph) détentrices de cartes d'égalité des chances : 67 192  -ph détentrices de bourses de sécurité familiale : 25 614  -ph inscrites dans les mutuelles de santé : 24 827  -personnes handicapées ayant accès au réseau de transport public : 633  -ph et organisations de ph bénéficiaires d'un emploi et dont projets économiques financés : 854  -ph bénéficiaires de bourses de formation : 651  -ph bénéficiaires d'appui scolaire : 2524  -ph bénéficiaires de secours d'urgence alimentaires covid: 54219q  -jeunes filles et femmes handicapées bénéficiaires de kits hygiéniques covid: 11 000 (en partenariat avec l'ONG Plan international,  -personnes handicapées (ph) appareillés : 7785 |
| 4.veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour partager les données publiques et garantir l'accès aux données pour les ph y compris la diffusion de statistiques dans des formats accessibles | - adoption d'un plan d'action national sur le handicap pour la periode 2017-2021 à travers une démarche inclusive. Revue annuelle dudit plan d'action impliquant la Fédération des personnes handicapées. |
| 5. Veuillez fournir des informations sur le rôle des ph et de leurs organisations représentatives y compris les enfants handicapés dans la conception, la mise en œuvre, le suivi-evaluation de toutes les mesures liées à la collecte, l'analyse, l'utilisation et la diffusion des données | - le suivi d'inclusion du handicap s'opère dans le cadre du plan d'action national sur le handicap évoqué en réponse à la question 4. |